



Succession sans passage chez le notaire

Par **olaf**, le **23/02/2011 à 13:35**

Bonjour,rnrndans le cadre d'une succession en ligne directe simple , seuls 2 comptes bancaires (seule heritiere , pas de donation ,pas de testament et pas de biens immobiliers) y a t il un montant maxi à ne pas dépasser pour pouvoir regler la succession sans etre obligé de passer par un notaire.rnrnMerci de vos précisions rnrnrnolaf

Par **mimi493**, le **23/02/2011 à 14:04**

non, mais vous risquez de devoir faire quand même un acte de notoriété héréditaire chez un notaire si la mairie refuse de délivrer un certificat d'hérédité

Par **olaf**, le **24/02/2011 à 10:01**

merçi pour l'info ,rnrnAvez vous une idée du cout d'un acte de notoriété établi par notaire.rnEn effet les mairies n'assurent plus ce genre de service depuis 2007rnrnolaf

Par **mimi493**, le **24/02/2011 à 12:56**

Les mairies délivrent toujours des certificats mais c'est à leur discrétion et quand elles le font, uniquement dans des cas simples.rnrnLe cout (attention, ça va augmenter si ce n'est déjà fait depuis quelques jours, notre gouvernement toujours prompt à augmenter les revenus de ceux

qui en ont déjà beaucoup au détriment de ceux qui en ont peu, vient d'accepter une augmentation de 7% des actes de notaires réglementés)
<http://vosdroits.service-public.fr/F12697.xhtml>